RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 05458
Numéro SIREN : 385 190 533
Nom ou dénomination : VERLOR

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2015 sous le numéro de dépôt 70215

1507028501

DATE DEPOT : 2015-07-27

NUMERO DE DEPOT : 2015R070215

N° GESTION : 1992B05458

N° SIREN : 385190533

DENOMINATION : VERLOR

ADRESSE : 7 rue Saint Georges 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2015/07/24

TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE

NATURE D'ACTE : PROJET DE FUSION

AD24071502

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
27 JUIL. 2015
Sous le N° : 70215

97155458

PROJET DE TRAITE DE FUSION

LES SOUSSIGNEES :

1. **THOM,**
 Société par actions simplifiée au capital de 19.921.170 €,
 Dont le siège social est situé au 7 rue Saint Georges – 75009 Paris,
 Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 379 587 900,
 Représentée par Monsieur Jean-Pierre Chantrel, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après ***THOM*** ou la ***Société Absorbante***

ET :

2. **Verlor**
 Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.194.705 €,
 Dont le siège social est situé au 7 rue Saint Georges – 75009 Paris,
 Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 385 190 533,
 Représentée par Monsieur Jean-Pierre Chantrel, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après ***Verlor*** ou la ***Société Absorbée***

THOM et Verlor sont ci-après dénommées individuellement une ***Partie*** et collectivement des ***Parties***.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. **Présentation des Parties**

1.1 THOM a pour activité « *l'acquisition par tous moyens et la gestion de toutes participations ou valeurs mobilières, ainsi que l'exercice de tous les droits attachés à ces participations et valeurs mobilières. La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, agricoles, financières, mobilières ou immobilières, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location, la vente en totalité ou en partie et l'échange de tous terrains et immeubles, l'édification de toutes constructions sur ces terrains, le dépôt, la prise, l'acquisition et l'exploitation de toutes marques de fabrique et de tous brevets et licences de brevets, leur cession ou études transactions opérations d'intermédioire, conseils services représentations aides prestations aux sociétés et entreprises, toutes opérations tendant à contribuer au développement économique aux progrès techniques à l'accroissement de la productivité et à l'innovation sociale dans tous les pays tous investissements, prises de participation ou prises de brevets correspondant concernant les sociétés et entreprises. Le commerce de bijouterie, joaillerie, horlogerie, orfèvrerie, objets d'art, cadeaux, réparation et rénovation de tous bijoux, articles d'horlogerie, objets d'art ou objets précieux, la prise de participation dans toutes sociétés et entreprises, l'acquisition et l'exploitation de toutes marques de fabrique et de tous brevets, prestations de services aux sociétés et entreprises* ».

La durée de THOM est de 99 ans à compter du 18 février 1992, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital social est à ce jour de 19.921.170 € réparti en 1.328.078 actions de 15 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

1.2 Verlor a pour activité « *la bijouterie, la joaillerie en général, les pierres précieuses et semi-précieuses et tous articles se rapport à ces produits* ».

La durée de Verlor est de 99 ans à compter du 23 avril 1992, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital de Verlor est à ce jour de 4.194.70S € réparti en 241.07S actions de 17,40 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

1.3 Au jour des présentes, THOM détient l'intégralité du capital de Verlor. La Société Absorbée n'a émis à ce jour aucune valeur mobilière donnant accès à terme au capital.

2. Motifs, buts et conditions de la fusion

2.1 Les Parties dont les activités sont identiques ont décidé de se réunir dans une seule et même structure par voie de fusion absorption en application des articles L. 236-1 et suivants, R. 236-1 et suivants du Code de commerce, afin de simplifier leur organisation administrative et comptable, harmoniser les procédures de gestion et réduire les coûts de fonctionnement.

2.2 THOM détenant la totalité des actions de Verlor, la fusion absorption de Verlor par THOM sera réalisée selon le régime des fusions simplifiées régi par l'article L. 236-11 du Code de commerce.

Verlor fera apport de l'ensemble de ses éléments d'actif à THOM à charge pour THOM de prendre en charge l'intégralité du passif de Verlor.

Aucune augmentation de capital de la Société Absorbante ne sera constatée en rémunération des apports de la Société Absorbée, THOM renonçant à exercer ses droits en qualité d'associée unique de Verlor.

3. Comptes servant de base à la fusion

3.1 Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis sur la base des comptes de THOM et de Verlor au 30 septembre 2014 (date de clôture de l'exercice pour chacune des Parties) approuvés et certifiés par les Commissaires aux comptes.

3.2 La fusion sera réalisée avec effet rétroactif au 1er octobre 2014 aux termes de laquelle toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée pendant la période intercalaire comprise entre le 1er octobre 2014 et la date de réalisation définitive de l'opération (ci-après la « **Période Intercalaire** »), seront prises en charge par la Société Absorbante.

3.3 Cette clause emportera les conséquences suivantes :

- Le bilan et les comptes des opérations réalisées au cours de la Période Intercalaire n'auront pas à être soumis à THOM en sa qualité d'associé unique de Verlor, ni à l'associé unique de la société THOM ;

- THOM englobera dans ses résultats ceux de Verlor réalisés pendant la Période Intercalaire.

4. Méthode d'évaluation

Conformément aux dispositions du règlement du Comité de la Règlementation Comptable n°2004-01 en date du 4 mai 2004 relatif aux traitement comptable des fusions et opérations assimilées modifié par le règlement du Comité de la Règlementation Comptable n°2005-09 du 3 novembre 2005 telles que reprises par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°201403 du 5 juin 2014, les Parties soussignées sont convenues que les éléments d'actif et de passif de Verlor seront apportés à THOM sur la base de leurs valeurs nettes comptables, telles qu'elles figurent dans les comptes de Verlor au 30 septembre 2014 dont une copie figure en annexe 4 au présent traité de fusion, les Parties étant placées sous contrôle commun.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

5. Autorisation préalable

5.1 Comité de surveillance de l'associé unique de la Société Absorbante

L'opération de fusion-absorption, telle que décrite dans le présent projet de traité, a fait l'objet d'une autorisation du Comité de surveillance de la société associée unique de Thom, savoir la société THOM Europe (société par actions simplifiée au capital de 153.032.679 euros, dont le siège social est situé 7, rue Saint-Georges à Paris (75009), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 523 840 395) lors de sa réunion du 2 juillet 2015.

5.2 Comité d'entreprise d'unité économique et sociale du Groupe THOM Europe

L'opération de fusion-absorption, telle que décrite dans le présent projet de traité, a fait l'objet d'une information et d'une consultation dudit comité, conformément à l'article L. 2323-19 du Code du travail.

Un avis favorable sur cette opération de fusion-absorption a été rendu par ledit comité lors de sa réunion du 24 juillet 2015.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

1. Opération de fusion-absorption

En vue de la réalisation de la fusion, objet des présentes, la Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante, qui l'accepte, aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de l'intégralité de son actif comprenant tous ses biens, droits et valeurs, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actifs et de passifs résultant des opérations faites depuis le 1er octobre 2014 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

THOM prendra en charge et acquittera aux lieu et place de Verlor l'intégralité des dettes constituant, à la date de la réalisation de la fusion, le passif de la Société Absorbée.

2. Apport de la Société Absorbée

2.1 Désignation de l'actif social

L'actif apporté comprend à la date du 30 septembre 2014, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur nette comptable.

(i) Actif immobilisé

RUBRIQUES	30/09/2014		
	Brut	Amortissement	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Concessions, brevets, droits similaires	6 289 €		6 289 €
Fonds commercial	2 232 462 €	53 164 €	2 179 298 €
Autres immobilisations incorporelles			
Avances, acomptes sur immobil. corporelles.			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, outillage	2 217 €	825 €	1 392 €
Autres immobilisations corporelles	1 636 814 €	856 301 €	780 513 €
Avances, acomptes sur immobil.corporelles.			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Autres participations			
Prêts	44 221 €		44 221 €
Autres immobilisations financières	533 487 €		533 487 €
ACTIF IMMOBILISE	**4 455 489 €**	**910 289 €**	**3 545 199 €**

(ii) Actif non immobilisé

RUBRIQUES	30/09/2014		
	Brut	Amortissement	Net
STOCKS ET EN-COURS			
Stocks de matières premières	10 523 €		10 523 €
En-cours de production de services			
Stocks de marchandises	1 638 741 €	138 527 €	1 500 214 €
Avances, acomptes versés sur commandes	33 723 €		33 723 €
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	407 590 €	1 430 €	406 159 €
Autres créances	1 050 787 €		1 050 787 €
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	197 735 €		197 735 €
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	274 691 €		274 691 €
ACTIF CIRCULANT	**3 613 789 €**	**139 957 €**	**3 473 832 €**

Total des éléments d'actif apportés : 7 019 031 €.

O'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société Absorbée à la Société Absorbante comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, qui en sont la représentation à ce jour, ainsi qu'au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

2.2 Prise en charge du passif

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 30 septembre 2014 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée au 30 septembre 2014 ressort à :

RUBRIQUES	30/09/2014
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	21 798 €
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	21 798 €
DETTES FINANCIERES	
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	2 754 014 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	14 039 €
DETTES D'EXPLOITATION	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 628 311 €
Dettes fiscales et sociales	171 494 €
DETTES DIVERSES	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	67 S66 €
Autres dettes	28 297 €
DETTES	4 663 721 €
Ecarts de conversion passif	
TOTAL GENERAL	4 68S S19 €

Le représentant légal de la Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société Absorbée au 30 septembre 2014 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères ;

- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites ;

- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

Le représentant de la Société Absorbante reconnaît avoir été informé de l'absence d'engagements hors bilan pris par la Société Absorbée au 30 septembre 2014.

2.3 Actif net apporté

L'actif net apporté par Verlor à THOM s'élève à un montant total de **2.333.S12 €** correspondant à la différence entre le montant total de l'actif net (7.019.031 €) et le montant total du passif (4.685.519 €).

L'actif apporté au titre de la transmission universelle du patrimoine du fait de la fusion, est notamment constitué de six (6) fonds de commerce.

Le régime juridique de la fusion par voie d'absorption exclut l'application des règles propres aux cessions de fonds de commerce énoncées aux articles L. 411-1 et suivants du Code de commerce. En conséquence, aucune mention particulière n'est faite concernant les fonds de commerce composant l'actif apporté par la Société Absorbée.

Pour autant que de besoin, la Société Absorbante dispense la Société Absorbée d'effectuer une quelconque mention particulière relative aux fonds de commerce apportés au titre de la transmission universelle du patrimoine du fait de la fusion.

Ainsi, la Société Absorbante :

- déclare bien connaitre l'ensemble des fonds de commerce composant l'actif de la Société Absorbée ;
- se déclare suffisamment informée de tous les éléments corporels ou incorporels composant lesdits fonds de commerce, en ce compris notamment leur consistance, l'origine de propriété, les baux commerciaux y afférents ainsi que de toutes les données comptables relatives à ces fonds ;

3. Rémunération de l'apport-fusion

La Société Absorbante détient, au jour de la signature du présent traité de fusion, 241.07S actions de la Société Absorbée sur les 241.075 actions composant le capital social de cette dernière.

La Société Absorbante étant propriétaire de la totalité des 241.075 actions de la Société Absorbée, et ne pouvant demeurer propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de la Société Absorbée.

Par suite de ces renonciations et conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucune action nouvelle à titre d'augmentation du capital de la Société Absorbante.

Le présent traité ne fait donc pas état des mentions relatives (i) au rapport d'échange des actions, (ii) aux modalités de remise des actions de la Société Absorbante et (iii) à la date à compter de laquelle ces actions donnent droit aux bénéfices.

4. Mali de fusion

La différence entre la valeur de l'actif net apporté, soit **2.333.S12** € et la valeur nette comptable dans les livres de THOM des actions de Verlor dont THOM est propriétaire, soit 2.844.602 €, constituera mali technique pour un montant de S11.090 € comptabilisé à l'actif du bilan de THOM.

5. Propriété et jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire des biens apportés à compter du jour des décisions de son associé unique qui approuvera la fusion et constatera sa réalisation définitive.

La fusion sera réalisée avec effet rétroactif au 1er octobre 2014.

Toutes les opérations tant actives que passives engagées par la Société Absorbée depuis cette date jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par la Société Absorbante.

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à THOM, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er octobre 2014.

THOM se reconnait valablement et suffisamment informée de toutes les opérations tant actives que passives engagées ou réalisées par Verlor depuis le 1er octobre 2014.

6. Charges et conditions

6.1 Charges et conditions relatives aux biens apportés

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

(i) La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit.

(ii) Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Enfin, THOM prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent traité, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure à la date de réalisation de la fusion, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

6.2 Charges et conditions relatives à l'absorption

(i) La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

(ii) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

(iii) La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

(iv) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.

(v) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

(vi) La Société Absorbante sera substituée purement et simplement, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

(vii) La Société Absorbante sera, au titre de l'article L. 145-16 alinéa 2 du Code de Commerce, substitué de plein droit à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations découlant des baux commerciaux attachés aux fonds de commerce composant l'actif apporté au titre de la transmission universelle du patrimoine du fait de la fusion, et ce nonobstant toute stipulation contraire desdits baux.

(viii) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus par les valeurs mobilières et autres droits sociaux à elle apportés.

(ix) La Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel de la Société Absorbée. Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, la Société Absorbante sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans les bénéfices et les charges des dispositions de tous les contrats de travail existants au jour de la réalisation de la fusion.

6.3 Engagements de la Société Absorbée

(i) La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

(ii) La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

(iii) La Société Absorbée devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

(iv) La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

7. Condition suspensive

La présente fusion est soumise à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- Approbation de la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par décisions de l'associé unique de la Société Absorbante.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société Absorbante.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation de la condition ci-dessus au plus tard le 30 septembre 201S, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue des décisions de l'associé unique de la Société Absorbante qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

8. Déclarations générales

La Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de cessation des paiements, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, ne sont grevés d'aucun nantissement.

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune expropriation ; que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si

une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais.

9. Déclarations fiscales et sociales

9.1 Dispositions générales

Les Parties s'engagent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera stipulé ci-après.

9.2 Dispositions spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

(i) Droits d'enregistrement

Les parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816-1 du Code Général des Impôts (CGI), les sociétés concernées étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, le procès-verbal des décisions de l'associée unique de THOM constatant la réalisation de la présente fusion sera enregistré moyennant le paiement du seul droit fixe de 500 €.

(ii) Impôt sur les sociétés

- Date d'effet

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er octobre 2014. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

- Régime de faveur de l'article 210 A et suivants du CGI

Après avoir rappelé que la Société Absorbée et la Société Absorbante sont des sociétés de droit français soumises l'une et l'autre à l'impôt sur les sociétés, les parties déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du CGI.

Conformément aux dispositions de l'article 210 A du CGI, la Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée qui ne deviendront pas sans objet du fait de la fusion stipulée à la présente ainsi que, s'il y a lieu, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 ;
- se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables, suivant les modalités et conditions prévues à l'article 210 A-3-d du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport par la société Absorbée de ses biens amortissables, et, en cas de cession ultérieure d'un de ces biens, constater l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, la Société Absorbante devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

- les droits afférents à un contrat de crédit-bail étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-S du CGI, à calculer, en tant que de besoin, la plus-value réalisée à l'occasion de la cession ultérieure des droits afférents à un contrat de crédit-bail, ou de la cession du terrain, d'après la valeur que ces droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

Par ailleurs, conformément aux commentaires publiés au BOFiP (BOI-IS-FUS-30-20 n°10), la Société Absorbante s'engage, le cas échéant, à reconstituer les provisions réglementées comptabilisées par la Société Absorbée. En l'absence de prime de fusion, les provisions réglementées comptabilisées par la Société Absorbée seront reconstituées par prélèvement sur les bénéfices et les réserves ordinaires figurant au bilan de la société Absorbante à la date de la fusion.

- <u>Fourniture d'un état conforme (article 54 septies I du CGI)</u>

 Conformément à l'article S4 septies I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au CGI, la société Absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans la fusion de la société Absorbée, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

- <u>Tenue d'un registre de suivi des plus-values (article 54 septies II du CGI)</u>

 La société Absorbante s'engage par ailleurs à se conformer aux formalités prévues par l'article S4 septies II du CGI en portant le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans l'apport-fusion, et dont l'imposition a été reportée, sur le registre prévu à cet effet.

- <u>Déclarations à effectuer par la société Absorbée</u>

 En outre, la société Absorbée devra souscrire, en même temps que sa dernière déclaration, l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article S4 septies I du CGI.

- Opérations antérieures

La Société Absorbante déclare se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre la Société Absorbée à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du CGI et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente opération de fusion.

- Reprise des écritures comptables de la société

L'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur nette comptable, la Société Absorbante reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements et dépréciations) et continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux commentaires publiés au BOFiP (BOI-IS-FUS-10-20-S0 n°30).

(iii) Taxe sur la valeur ajoutée

- Transfert du crédit de TVA

La Société Absorbée transférera purement et simplement à la Société Absorbante, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, les crédits et créances de TVA dont elle disposerait, le cas échéant, au jour de la réalisation définitive de la présente opération de fusion.

- Biens mobiliers d'investissement et biens immobiliers

La fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre des assujettis redevables de la TVA, le soussigné, au nom des sociétés qu'il représente, déclare qu'il entend se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du CGI, qui exonèrent de TVA la transmission d'actifs, notamment sous forme de fusion, dès lors qu'il s'agit d'une universalité totale ou partielle de biens et que le bénéficiaire continue la personne du cédant.

Conformément aux commentaires publiés au BOFiP (BOI-TVA-DED-60-20-10 n° 280) , la Société absorbante, en ce qu'elle est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, devra opérer, s'il y a lieu, les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la réalisation de la fusion qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité de biens.

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent, en outre, à faire mentionner les montants totaux hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée.

(iv) Taxes annexes

De façon générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour tous les droits et obligations de la Société Absorbée concernant les autres taxes liées à l'activité apportée et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans la présente déclaration.

10. Dissolution de la Société Absorbée

La Société Absorbée se trouve dissoute de plein droit à l'issue des décisions de l'associé unique de la Société Absorbante qui constatera la réalisation de la fusion.

Le passif de la Société Absorbée devant être entièrement pris en charge par la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée, du fait de la fusion, ne sera pas suivie d'opération de liquidation de cette société.

11. Formalités

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatives aux apports.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

12. Désistement

Les représentants de la Société Absorbée déclarent désister purement et simplement celles-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter la Société Absorbée, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent projet de traité de fusion.

En conséquence, ils dispensent expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

13. Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

14. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

15. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile en leurs siéges respectifs.

16. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la résiliation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Paris
Le 24 juillet 2015
En 4 exemplaires

THOM
Représentée par Jean Pierre CHANTREL

Pour Verlor
Représentée par Jean Pierre CHANTREL

<u>Liste des annexes</u> :

Annexe 4 : Comptes de Verlor au 30 septembre 2014

VERLOR Comptes Annuels au 30/09/2014	Page 1

ACTIF

RUBRIQUES	30/09/2014			30/09/2013
	Brut	Amort	Net	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets, droits similaires	6 289		6 289	6 289
Fonds commercial	2 232 462	53 164	2 179 298	2 232 462
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes,/immobil corporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques,outillage	2 217	825	1 392	
Autres immobilisations corporelles	1 636 814	856 301	780 513	1 126 085
Avances, acomptes,/immobil corporelles				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres participations				
Prêts	44 221		44 221	44 221
Autres immobilisations financières	533 487		533 487	562 919
ACTIF IMMOBILISE	**4 455 488**	**910 289**	**3 545 199**	**3 971 975**
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières	10 523		10 523	7 881
En-cours de production de services				
Stocks de marchandises	1 838 741	138 527	1 500 214	1 243 256
Avances,acomptes versés sur commandes	33 723		33 723	34 305
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	407 590	1 430	406 159	477 489
Autres créances	1 050 787		1 050 787	484 212
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	197 735		197 735	88 994
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatees d'avance	274 691		274 691	241 927
ACTIF CIRCULANT	**3 813 789**	**139 957**	**3 473 832**	**2 578 064**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Ecart de convertion actif				
TOTAL GENERAL	**9 069 278**	**1 050 246**	**7 019 031**	**8 550 039**

BILAN PASSIF

RUBRIQUES	30/09/2014	30/09/2013
Capital social ou individuel (dont verse 10 167 465)	4 194 705	1 560 000
Ecart de réevaluation		
Primes d'émission de fusion d'apport,...		
Reserve legale		
Autres reserves		
Report á nouveau	-845	-4 128 158
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-1 860 348**	**-1 320 882**
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	**2 333 512**	**-3 889 140**
Provisions pour nsques		
Provisions pour charges	21 798	18 048
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**21 798**	**18 048**
DETTES FINANCIERES		
Emprunts et dettes auprés etablissements de crédit		
Emprunts et dettes financiéres divers	2 754 014	5 564 708
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	14 039	12 242
DETTES D'EXPLDITATION		
Dettes fournisseurs el comptes rattachés	1 628 311	1 689 367
Dettes fiscales et sociales	171 494	44 693
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	87 566	5 431
Autres dettes	28 297	3 104 690
DETTES	**4 683 721**	**10 421 131**
Ecarts de convertion passif		
TOTAL GENERAL	**7 019 031**	**8 550 038**

COMPTE DE RESULTAT

RUBRIQUES	30/09/2014	30/09/2013
Ventes de marchandises	4 208 342	3 943 310
Production vendue de services	31 315	28 837
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	4 239 857	3 972 147
Production stockee		
Subventions d'exploitation		
Reprises amortissements-provisions, transfert charges	85 278	223 979
Autres produits	2 499	7 333
PRODUITS D'EXPLOITATION	4 327 434	4 203 461
Achats de marchandises [et droits de douane]	2 164 758	1 933 331
Variation de stock de marchandises	-343 420	-61 433
Achats matières premieres et approvisionnements	48 040	60 786
Variation de stock [matières premières,approvisionnements]	-2 642	4 997
Autres achats et charges externes	3 144 717	2 928 271
Impôts,taxes et versements assimilés	82 756	27 716
Salaires et traitements		
Charges sociales	17 030	3 276
Dotations amortissements sur immobilisations	257 645	269 564
Dotations provisions sur immobilisations	53 164	
Dotations aux provisions sur actif circulant	139 957	54 811
Dotations provisions pour risques et charges	21 798	18 048
Autres charges	73 824	106 049
CHARGES D'EXPLOITATION	5 637 627	5 345 416
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 310 193	-1 141 954
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		2 304
Reprise fin Aux amortissements et provisions		
Différences positives de change		877
Produits nets cession valeurs mobilieres placement	3 015	20 387
PRODUITS FINANCIERS	3 015	23 568
Dotation fin. Aux amortissements et provisions		
Interêts et charges assimilees	301 210	199 746
Charges nette sur cessions de VMP		
Différences négatives de change		877
CHARGES FINANCIERES	301 210	200 623
RESULTAT FINANCIER	-298 195	-177 055
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-1 608 388	-1 319 009

COMPTE DE RESULTAT

RUBRIQUES	30/09/2014	30/09/2013
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 926	781
Produits exceptionnels sur opérations en capital	300 000	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	301 926	781
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	56 597	2 244
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	497 289	510
Dotations exceptionnelles amortissements provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	553 886	2 754
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-251 960**	**-1 973**
Participation des salariés au résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	**4 632 375**	**4 227 811**
TOTAL DES CHARGES	**6 492 723**	**5 548 793**
RESULTAT NET	**-1 860 348**	**-1 320 982**

ACTIF

RUBRIQUES	30/09/2014			30/09/2013
	Brut	Amort	Net	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions brevets, droits similaires	6 289		6 289	6 289
Fonds commercial	2 232 462	53 164	2 179 298	2 232 462
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes,/immobil corporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques,outillage	2 217	825	1 392	
Autres immobilisations corporelles	1 636 814	856 301	780 513	1 126 085
Avances, acomptes,/immobil corporelles				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres participations				
Prêts	44 221		44 221	44 221
Autres immobilisations financières	533 487		533 487	562 919
ACTIF IMMOBILISE	**4 455 489**	**910 289**	**3 545 199**	**3 971 975**
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matieres premières	10 523		10 523	7 881
En-cours de production de services				
Stocks de marchandises	1 638 741	138 527	1 500 214	1 243 256
Avances,acomptes versés sur commandes	33 723		33 723	34 305
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	407 590	1 430	406 159	477 489
Autres créances	1 050 797		1 050 787	484 212
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	197 735		197 735	88 994
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	274 691		274 691	241 927
ACTIF CIRCULANT	**3 613 789**	**139 957**	**3 473 832**	**2 578 064**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Ecart de convertion actif				
TOTAL GENERAL	**8 069 279**	**1 050 246**	**7 019 031**	**6 550 039**

BILAN PASSIF

RUBRIQUES	30/09/2014	30/09/2013
Capital social ou individuel (*dont versé* 10 167 465)	4 194 705	1 560 000
Ecart de réévaluation		
Primes d'emission,de fusion,d'apport, ..		
Réserve legale		
Autres réserves		
Report à nouveau	-845	-4 128 158
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-1 880 348**	**-1 320 982**
Provisions réglementees		
CAPITAUX PROPRES	**2 333 512**	**-3 889 140**
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	21 798	18 048
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**21 798**	**18 048**
DETTES FINANCIERES		
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	2 754 014	5 564 708
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	14 039	12 242
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 828 311	1 689 367
Dettes fiscales et sociales	171 494	44 693
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	87 566	5 431
Autres dettes	28 297	3 104 690
DETTES	**4 883 721**	**10 421 131**
Ecarts de convertion passif		
TOTAL GENERAL	**7 019 031**	**8 550 039**

COMPTE DE RESULTAT

RUBRIQUES	30/09/2014	30/09/2013
Ventes de marchandises	4 208 342	3 943 310
Production vendue de services	31 315	28 837
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	4 239 657	3 972 147
Production stockée		
Subventions d'exploitation		
Repnses amortissements-provisions, transfert charges	85 278	223 979
Autres produits	2 499	7 333
PRODUITS D'EXPLOITATION	4 327 434	4 203 461
Achats de marchandises [et droits de douane]	2 164 758	1 933 331
Variation de stock de marchandises	-343 420	-61 433
Achats matières premières et approvisionnements	48 040	60 786
Variation de stock [matières premieres,approvisionnements]	-2 642	4 997
Autres achats et charges extemes	3 144 717	2 928 271
Impôts,taxes et versements assimilés	62 756	27 716
Salaires et traitements		
Charges sociales	17 030	3 276
Dotations amortissements sur immobilisations	257 645	269 564
Dotations provisions sur immobilisations	53 164	
Dotations aux provisions sur actif circulant	139 957	54 811
Dotations provisions pour nsques et charges	21 798	18 048
Autres charges	73 824	106 049
CHARGES D'EXPLOITATION	5 637 627	5 345 416
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-1 310 193**	**-1 141 854**
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		2 304
Reprise fin. Aux amortissements et provisions		
Différences positives de change		877
Produits nets cession valeurs mobilières placement	3 015	20 387
PRODUITS FINANCIERS	3 015	23 568
Dotation fin Aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	301 210	199 746
Charges nette sur cessions de VMP		
Différences négatives de change		877
CHARGES FINANCIERES	301 210	200 623
RESULTAT FINANCIER	**-298 195**	**-177 055**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**-1 608 388**	**-1 319 009**

COMPTE DE RESULTAT

RUBRIQUES	30/09/2014	30/09/2013
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 926	781
Produits exceptionnels sur operations en capital	300 000	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	301 926	781
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	58 597	2 244
Charges exceptionnelles sur operations en capital	497 289	510
Dotations exceptionnelles amortissements,provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	553 886	2 754
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-251 960	-1 973
Participation des salariés au résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	4 632 375	4 227 811
TOTAL DES CHARGES	8 492 723	5 548 793
RESULTAT NET	-1 860 348	-1 320 982